



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-036

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00038 - 290004118 2025 12 31 SAINT RENAN (4 pages) Page 3

R53-2025-12-31-00039 - 350032603 2025 12 31 CHARTRES DE BRETAGNE (6 pages) Page 8

R53-2025-12-31-00037 - 350041372 2025 12 31 DOL DE BRETAGNE (4 pages) Page 15

R53-2026-01-14-00001 - 560006777 2026 01 14 CARENTOIR (4 pages) Page 20

préfecture de région /

R53-2026-03-02-00001 - Subdélégation de signature du SGRA aux services- mars 2026 (2 pages) Page 25

ARS

R53-2025-12-31-00038

290004118 2025 12 31 SAINT RENAN

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Kernatous et Lescao
géré par le centre hospitalier de Saint Renan
et maintenant la capacité à 174 places**

FINESS : 290004118

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Kernatous et Lescao géré par le Centre hospitalier de Saint-Renan et fixant la capacité à 174 places ;

Vu la demande du Centre hospitalier de Saint-Renan relative à la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, inscrite au CPOM 2022-2026, pour répondre aux besoins des personnes âgées du territoire en diversifiant l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'établissement ;

Considérant que le projet de service de l'hébergement temporaire transmis en septembre 2025 répond aux enjeux et aux objectifs de développement de cette activité sur le territoire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1 :

Le Centre hospitalier de Saint-Renan est autorisé à transformer 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement est fixée à 174 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 172 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- Dont un PASA de 14 places.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier de Saint-Renan

Adresse : 17, rue de Brest 29290 SAINT-RENAN

N° FINESS : 290000751

SIREN : 262900111

Code statut juridique : 13 Établissement Public Communal d'Hospitalisation

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La capacité totale de l'établissement est fixée à 174 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Kernatous et Lescao
Adresse : 17, rue de Brest 29290 SAINT-RENAN
N° FINESS : 290004118
SIRET : 2690011100069
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 172

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **31 DEC. 2025**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du
Finistère,


Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-12-31-00039

350032603 2025 12 31 CHARTRES DE BRETAGNE

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé
SAD aide et soins ASSIA
géré par l'association ASSIA réseau UNA par transfert de l'autorisation du
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré l'Association de développement sanitaire du
pays de Vitré (ADSPV) à l'Association ASSIA réseau UNA situé à Chartres de Bretagne
et maintenant la capacité à 157 places
FINESS : 350032603

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Page 1 sur 5

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 2 septembre 2025

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté du SSIAD de Vitré en date 31 octobre 2025 portant extension de 18 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association de développement sanitaire du pays de Vitré et portant la capacité à 157 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 4 février 2020 autorisant les fusions par absorption du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association domicile action Pays de fougères et le SAAD géré par l'Association aide à domicile Rennes (ADR) au profit du Service polyvalent d'aide et de soins (SPASAD) gérée par l'Association Assia réseau UNA située à Chartres de Bretagne ;

Vu le dernier arrêté du SAAS de Chartres de Bretagne en date du 31 décembre 2025 modifiant l'autorisation du service autonomie à domicile aide et soins « SAAS de Chartres de Bretagne » géré par l'association ASSIA réseau UNA situé à Chartres de Bretagne et maintenant la capacité à 279 places ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 novembre 2025 de l'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association du Développement sanitaire du Pays de Vitré au profit de l'Association ASSIA Réseau UNA ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale mixte du 20 décembre 2025 approuvant le projet de traité de fusion absorption de l'Association du Développement sanitaire du Pays de Vitré au profit de l'Association ASSIA Réseau UNA ;

Vu le courrier en date du 20 mai 2025 du Département d'Ille et Vilaine autorisant l'extension du territoire du volet aide correspondant au territoire du service de soin infirmiers à domicile ADSPV Vitré ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 25 août 2025 en vue d'exploiter un Service Autonomie à Domicile aide et Soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'Association de développement sanitaire du pays de Vitré (ADSPV) (INESS : 350032595) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion du Service de soins infirmiers à domicile (INESS : 350032603) situé 6 rue du Mée - 35 500 Vitré à l'Association ASSIA Réseau UNA (INESS : 350012829) situé 11 avenue de Brocéliande - 35 131 Chartres de Bretagne.

Les deux services fusionnent pour former un service autonomie à domicile aide et soins intitulé SAD aide et soins ASSIA.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 11 places de prestation ordinaire pour Personnes Alzheimer ;
- 139 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 7 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;

- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap se situe sur les communes suivantes : Argentré-du-Plessis, Aailles, Bais, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Chatillon en Vendelais, Chelun/Coësmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Etelles, Erbrée, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moutiers, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, la Selle-Guerchaise, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche et Vitré.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Arbissel, Argentré-du-Plessis, Aailles sur Seiche, Bais, Balazé, Boistrudan, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Chatillon en Vendelais, Chelun/Coësmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Etelles, Erbrée, Essé, Forges la Forêt, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Marpiré, Martigné-Ferchaud, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moutiers, Moulin, Moussé, Le Pertre, Piré-Chancé, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Retiers, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe des Bois, Sainte Colombe, Saint Didier, Saint Germain du Pirel, Saint Jean sur Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Le Theil-de-Bretagne, Thourie, Torcé, Val d'Izé, Vergeal, Visseiche et Vitré.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **157 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande 35 131 Chartres de Bretagne
N° FINESS : 35 001 28 29
SIREN : 324611839
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ASSIA
Adresse : 6 rue du Mée 35 500 Vitré
N° FINESS : 350032603
SIRET : 38907272900020
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 139 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357- Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

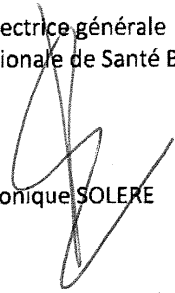
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE


Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENU

ARS

R53-2025-12-31-00037

350041372 2025 12 31 DOL DE BRETAGNE

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD du Pays de Dol et Pleine Fougères
par transfert de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile géré l'Association ADMR du
Pays de Dol de Bretagne située à Dol de Bretagne,
à la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Pays de Dol de Bretagne, SAD ADMR Pleine
Fougères, SAD ADMR du Clos Poulet) située à Rennes
et maintenant la capacité à 54 places**

FINESS : 350041372

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de Dol de Bretagne fixant la capacité totale à 48 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 27 février 2024 portant extension de 6 places complémentaire au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dol de Bretagne géré par l'Association ADMR du Pays de Dol de Bretagne et portant la capacité totale à 54 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 des services autonomie à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1^{er} septembre 2025 en vue d'exploiter un service autonomie à domicile aide et Soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association ADMR du Pays de Dol de Bretagne (FINESS : 350041364) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion du Service de soin infirmier à domicile (FINESS : 350041372) située 16 rue Pierre Sémard - 35 120 Dol de Bretagne à la Fédération ADMR d'Ille et Vilaine (FINESS 3500052718) située 197 Avenue Général S.Patton - 35 000 Rennes.

Ce service est intitulé SAD du Pays de Dol de Bretagne et Pleine Fougères.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 6 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur les communes suivantes : Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Broualan, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Fresnais, Le Vivier-sur-Mer, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Brolarde, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen, Sougéal, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **54 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD du Pays de Dol de Bretagne et Pleine Fougères
Adresse : 16 rue Pierre Semard – 35 120 Dol de Bretagne
N° FINESS : 350041372
SIRET : 329 243 786 00038
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 48 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENIT

ARS

R53-2026-01-14-00001

560006777 2026 01 14 CARENTOIR

ARRETE
**portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en temporaire à l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Carentoir géré par le Centre
Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir**
et maintenant la capacité à 71 places

FINESS : 560006777

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant autorisation au CH de Carentoir de transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD situé à Carentoir au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir dans le cadre de la fusion absorption du CH de Carentoir par le CH de Redon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Carentoir géré par le Centre Hospitalier de Carentoir ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre du CPOM 2025-2029 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir est autorisé à transformer deux places d'hébergement permanent en temporaire à l'EHPAD de Carentoir situé à 5 rue Abbé de La Vallière 56910 CARENTOIR.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH intercommunal Redon Carentoir Adresse : 8 avenue Etienne Gascon - BP 90343 – 35603 REDON CEDEX N° FINESS : 350000048 SIREN : 263500126 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD CH Redon site Carentoir Adresse : 5 rue Abbé de La Vallière – 56910 CARENTOIR N° FINESS : 560006777 SIRET : 26350012600119 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 54
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

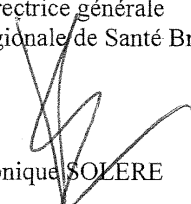
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 janvier 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan,


David LAPPARTIENT

préfecture de région

R53-2026-03-02-00001

Subdélégation de signature du SGRA aux
services- mars 2026



**Arrêté portant subdélégation de signature du secrétaire général de la région académique Bretagne,
secrétaire général de l'académie de Rennes, en matière de recrutement et de gestion des personnels**

**Le Secrétaire général de la région académique Bretagne,
Secrétaire général de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article D222-20 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 2 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant nomination de monsieur Benoit Piquot dans l'emploi de directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté rectoral du 24 février 2026 portant délégation de signature aux responsables des services du rectorat à compter du 2 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à monsieur Benoit Piquot, directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Camille Gapihan, cheffe de la division des personnels enseignants, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- madame Stéphanie Portier, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;
- madame Véronique Sourdin, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie Portier et de madame Véronique Sourdin, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DPE 1 : monsieur Philippe Grigoli, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 2 : monsieur Olivier Rebours, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 3 : madame Elodie Rivalin, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 4 : madame Laëtitia Longo, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 5 : madame Barbara Le Gourvellec, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 6 : madame Myriam Gasté, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 7 : madame Béatrice Hervo, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 8 : madame Gwenvred Delsart, cheffe de bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle Hervé, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, subdélégation est donnée, à effet de signer tous les actes, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Enseignement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à compter du 1^{er} mai 2026, à monsieur Ruddy Noblet, adjoint à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ruddy Noblet, subdélégation est donnée, à effet de signer tous les actes; courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Enseignement Civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Pour le bureau DEEP 11 : Fabienne Lefevre ;
- Pour le bureau DEEP 12 : Pauline Moutoucoumaro ;
- Pour le bureau DEEP 13 : Fanny Stéphan-Menilgrete ;
- Pour le bureau DEEP21 : Antony Javaudin ;
- Pour le bureau DEEP 22 : Chrystèle Dréano ;
- Pour le bureau DEEP 23 : Anne Guillemot ;
- Pour le bureau DEEP 24 : Chantal David ;
- Pour le bureau DEEP 25 : Annabelle Proust-Granger.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joseph Buan, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à madame Fanny Thomas, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fanny Thomas, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DIPATE 1 : madame Adeline Visdeloup, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 3 : madame Amélie Guillemot, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 4 : madame Isabelle Goupil, cheffe de bureau ;
- Pour le pôle aide au pilotage et dossiers transversaux : à madame Séverine Blin, cheffe de pôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Pauvert, cheffe de la division des accompagnants élèves, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Marc Godfroid, adjoint à la cheffe de la division des accompagnants élèves.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 mars 2026

**Le Secrétaire général de la région académique Bretagne,
Secrétaire général de l'académie de Rennes,**



Tanguy CAVÉ